Convention cadre de mise à disposition de données

ENTRE :

Nom, raison sociale : Conseil Départemental de la Creuse REPRESENTEE PAR MME LA PRESIDENTE DUMENT AUTORISEE PAR DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE EN DATE DU 24 FEVRIER 2023.
Siège social : Château des Comtes de la Marche –BP250 – 23011 GUERET Cedex
N° de SIRET : 222 309 627 000 16
Code juridique de l'établissement (APE) : 8411Z

d'une part,

ET : (dit destinataire)

Nom, raison sociale :
Siège social :
N° de SIRET :
Code juridique de l'établissement (APE) :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de la Creuse produit et détient des données notamment au travers de son S.I.G. (Système d'Information Géographique), dont des données géographiques, dans les domaines de compétence qui lui sont attribués.
A la demande des collectivités territoriales et/ou de leurs prestataires, le Département est amené à fournir des données via cette convention cadre de mise à disposition de données.

Article 1 : OBJET

La Convention a pour objet de déterminer et d'organiser entre les Parties la mise à disposition par le Département de la Creuse de données dont la description est fournie en annexe 1.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20230329-2023-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Article 2 : CONDITION D'UTILISATION DES DONNEES

Le Département de la Creuse s'engage à mettre à disposition ses données, citées dans l'annexe 1. Celui-ci déclare qu'il est bien titulaire de l'ensemble des droits permettant de concéder les droits décrits dans la Convention. Le Département de la Creuse reste entièrement propriétaire des données fournies.

Les données sont exclusivement exploitées par le destinataire sauf si ce dernier engage un prestataire pour l'usage des données demandées (cf. annexe 2).

Le destinataire des données reconnait avoir pris connaissance des spécifications techniques des données préalablement à la signature de la présente convention. Il s'engage à ce que toute reproduction ou représentation de ces données comporte la mention de la source et s'interdit de réaliser par lui-même toute modification des données et des fichiers objet de cette convention. Il s'engage à n'exploiter ces données sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation soit strictement liée aux finalités de traitement prévues dans la présente convention et à des fins non commerciales.

Le destinataire assumera l'entière responsabilité de l'utilisation des données misent ainsi à disposition par le Département de la Creuse qui dégagera toute responsabilité en cas de divulgation à un tiers.

Article 3 : PROPRIETE

La Convention ne peut en aucune manière avoir pour objet ou pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des Parties sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie, autre que les droits limités prévus ci-dessus.

Chaque Partie est propriétaire des études et du savoir-faire qu'elle génère pendant la convention.

Article 4 : MODALITES DE TRANSMISSION

Les données sont fournies soit par mail ou par le système d'échange de fichiers du Département.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Les données fournies par le Département de la Creuse sont fournies gratuitement.

Article 6 : LITIGES – DROIT APPLICABLE

La Convention est régie par les règles de droit commun français.

Tout litige survenant entre les Parties doit faire préalablement l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En cas d'échec, le différend sera porté devant le Tribunal français compétent, saisi par la Partie la plus diligente.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20230329-2023-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Article 7 : NON CESSIBILITE

Le cocontractant ne pourra céder les droits et obligations résultant de la présente convention.

Article 8 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention a une durée maximale d'un an à compter de sa signature.
Celle-ci peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'un des deux parties moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandé avec avis de réception postale.
En cas de faute d'un des cocontractants, la résiliation peut être réalisée sans préavis.

La convention ne pourra être modifiée que par un avenant dûment signé entre chaque représentant habilité à cet effet.

Fait à ……, le ……
En 2 exemplaires,

Le demandeur (nom et qualité)	**Le Conseil Départemental**
Signature	Signature

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20230329-2023-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ANNEXE 1 : Description des données

Les fichiers désignés, ci-après, sont la propriété du Département de la Creuse :

Nombre	Désignation	Format	Projection	Année de référence

Modalités de transmission :

Les fichiers seront transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : ….....
ou via le Cloud du Département de la Creuse.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20230329-2023-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ANNEXE 2 : Engagement d'un prestataire

Les fichiers suivants, dont le Département de la Creuse dispose des droits nécessaires à leur utilisation :

- ……
- ……
- ……
- ……
- ……
- ……

Nom, raison sociale : ……

Siège social : ……

N° de SIRET : ……

Représenté par : ……

Dans le cadre de l'étude suivante :……..

Réalisé pour le compte de :……..……
Nom du responsable de l'étude : ……

Le prestataire s'engage, vis à vis de ……,
à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations suivantes :

- n'utiliser les données que dans le cadre strict de l'étude mentionnée ci-dessus,
- s'interdire toute utilisation de ces données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers,
- s'interdire toute cession, divulgation, copie, communication, mise à disposition à un tiers, sur tout support, pour quelques motifs que ce soit, autre que celui lié à l'exécution des engagements contractuels avec le Département de la Creuse (ou partenaire),
- maintenir les formules de Copyright,
- restituer les données à l'issue de l'étude, ou immédiatement à la première demande du Département de la Creuse ou de……..…..,
  ou détruire les données et leurs éventuelles reproductions, sans en conserver aucune copie.

Fait à ……, en deux exemplaires, le ……

Pour le prestataire :

Nom et qualité

Signature

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20230329-2023-048-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023